

S'adresser à :

Dirección general de Relaciones Culturales
Ministerio de Asuntos Exteriores,
Plaza de la Provincia, 1
Madrid 12.

FINLANDE :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'un « kandidaapti » ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

Bourses de travail libre : elles sont accordées aux titulaires d'une « lisensiaatti » ou d'un « tohtori », ainsi qu'aux artistes reconnus qui désirent venir entreprendre au Canada des travaux de recherche ou de création.

S'adresser à :

Opetusministeriö
Kansainvälisten Asiain Osasto
Rauhankatu 4, 00170
Helsinki 17

FRANCE :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'une licence d'une université française ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

Bourses de travail libre : elles ne sont pas accordées aux ressortissants français.

S'adresser au :

Centre culturel canadien
5, rue de Constantine
75007 Paris

Consulat général du Canada
Croix du mail
rue Claude-Bonnier
33080 Bordeaux